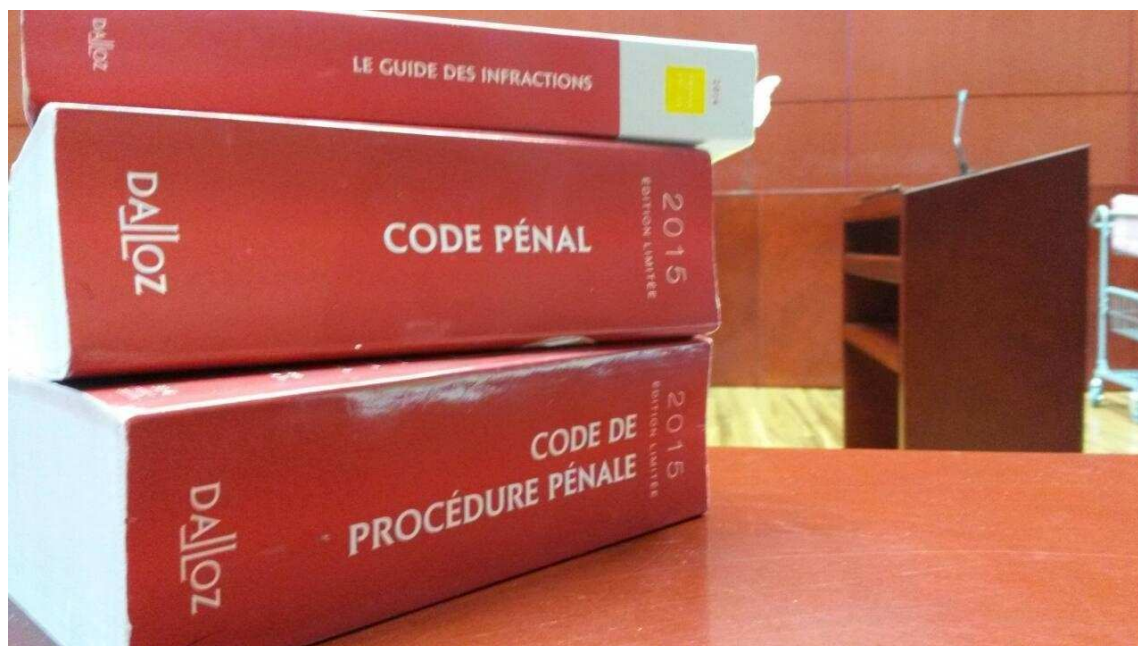


panorapresse.ouest-france.fr

Sa fille va au collège maquillée, il la gifle et écope de 10 mois de prison en Pays de Bray

4-5 minutes

Sa fille de 12 ans est allée à l'école maquillée. En colère, le père de famille la gifle devant son collège. Un signalement a conduit le prévenu devant la justice.



Au Tribunal de [Dieppe](#), le père de famille est condamné pour avoir giflé sa fille de 12 ans

C'est un papa manifestement à bout qui se retrouve à la barre du tribunal de [Dieppe](#) dans le cadre d'une comparution immédiate. Depuis la veille, il a été placé en détention provisoire pour avoir giflé sa fille âgée de 12 ans deux jours plus tôt. Mais la justice a poussé les investigations plus loin.

L'adolescente était trop maquillée pour le collège

C'est en allant la rechercher à la sortie du collège qu'il s'aperçoit qu'elle y est allée maquillée. Or il semble que ce soit interdit et que lui-même y soit totalement opposé. Il fait monter sa fille à l'arrière de la voiture et lui assène une ou deux gifles au visage où sur l'épaule.

Cela se passe sous les yeux de deux collégiens qui, choqués, vont aller alerter les surveillants. Un signalement est effectué et une enquête diligentée. Il s'avère que les faits sont caractérisés et le Parquet de [Dieppe](#) décide d'engager des poursuites immédiates.

En plus de ces faits, il s'avère que le prévenu conduit depuis des années sans permis et une perquisition effectuée à son domicile permet de retrouver de nombreuses munitions (185 cartouches de calibre 22 et 89 de calibre 12).

Pour ces deux dernières préventions, il se trouve sous le coup de la récidive. Et, détail qui a sans doute influencé le juge de la liberté et de la détention, cet homme de 37 ans a déjà été condamné à une quinzaine de reprises pour des faits de vols, conduite sans permis, violences ou liés aux

produits stupéfiants et plusieurs de ces condamnations lui ont déjà valu plusieurs séjours derrière les barreaux.

Un père de famille dépassé

Mais ce n'est pas cet homme au passé agité qui comparait. C'est un papa qui se dit complètement dépassé, à bout, devant le comportement de sa jeune adolescente qui, visiblement, et comme le font tant d'autres, est entrée en rébellion contre toute forme d'autorité.

L'homme élève avec sa compagne deux autres enfants dont l'un souffre d'une pathologie grave. C'est en sanglots que le prévenu l'évoque. Mais il reconnaît qu'il n'aurait jamais dû réagir de la sorte vis à vis de sa fille.

Concernant la conduite sans permis, il la reconnaît mais affirme qu'il essaie de le repasser. Et pour les munitions, elles appartenaient à son père qui est décédé alors que lui-même était en détention : "elles ont été démenagées chez moi et je n'y ai plus prêté attention".

La femme du prévenu et maman de la victime ayant refusé de porter plainte, un administrateur ad hoc a été nommé et son avocate Me Roth le reconnaît à l'audience.

Et la défense d'ajouter : "Il faut qu'il comprenne qu'on ne pète pas un câble parce que sa fille se maquille pour aller au collège, Il faut qu'il comprenne que rien ne justifie une quelconque violence sur un enfant".

Pour la représentante du ministère public les faits sont établis et le positionnement du prévenu pose question. Elle insiste que c'est d'autant plus grave que "le prévenu a déjà eu affaire à la justice et que cela ne l'a pas empêché de réitérer des faits pénalement répréhensibles".

Elle requiert une peine de 18 mois de prison dont 6 assortis d'un sursis probatoire. Elle demande le maintien en détention mais ne sollicite pas de mesures sur l'autorité parentale.

Pour Me Mabire-Alexandre, il convient de ne pas considérer le prévenu à la lumière de son passé judiciaire mais comme un père démuné face à sa fille qui n'a cessé d'essayer d'outrepasser les règles.

Elle rappelle que l'homme est dépeint par sa compagne et ses autres enfants comme quelqu'un de calme et d'aimant. Elle demande au tribunal de prendre en compte le contexte familial et l'importance du père pour s'occuper des enfants et par son travail survenir aux besoins de la famille.

Le tribunal va en tenir compte. Il prononce une peine de 10 mois de prison ferme mais l'assortit d'un aménagement sous forme de détention à domicile sous surveillance électronique.